EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 39

CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT COMMUNAUTÉ POUR LES CONTRATS ET MARCHÉS NE POUVANT ÊTRE SCINDÉS

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre ou compléter les compétences développement économique, urbanisme et aménagement, voirie et espace public, habitat, eau et assainissement, énergie à compter du 1er janvier 2017.
Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.
Cela entraîne notamment le fait que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. » (article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or si dans la grande majorité des cas, les contrats ou marchés sont bien spécifiques aux compétences transférées et la substitution par la communauté ne pose pas de problème particulier, celle-ci pour des contrats recouvrant à la fois les besoins de services transférés et de services restant à la Ville peut être problématique pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas notamment pour des locations de photocopieurs, des consommations de gaz, d'électricité, de téléphonie dans les bâtiments transférés, l'achat et le nettoyage de tenues de travail, certaines primes d'assurance.

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec Clermont Communauté afin que ces dépenses d'entretien ou de fonctionnement des services puissent continuer à être exécutées, pour les compétences transférées, sur les contrats ne pouvant être transférés à la Communauté Urbaine.

Ces conventions, d'une durée limitée à 1 an, renouvelable une fois par simple échange de courrier entre la Ville et Clermont Communauté, prévoient que la Ville continue à exécuter certains marchés et que la communauté d'agglomération procède au remboursement de ces dépenses, jusqu'à ce que les marchés puissent être lancés par la Communauté. En effet, il y a une obligation juridique à ce que les contrats soient menés jusqu'à leur échéance dans le cadre des engagements avec les entreprises.

Un premier bilan des dépenses mandatées s'effectuera au 30 septembre de l'année n et permettra un remboursement effectif de ceux-ci avant le 31 décembre de l'année n. Le solde des mandats de l'année n sera payé au 1er trimestre de l'année n+1.

Il est proposé au conseil municipal, en accord avec sa commission :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à contracter sur ces bases la convention de remboursement avec Clermont Communauté pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois, pour les contrats ne pouvant être scindés du fait de difficultés techniques ou juridiques ;
- et d'effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE ….. ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, autorisé à cet effet par délibération du ……...

ci-après dénommée Clermont Communauté
d'une part

ET

La Commune de …....., représentée par Monsieur....., Maire agissant en cette qualité et pour le compte de celle-ci, autorisé à cet effet par délibération du ….....

Ci-après dénommée la Commune
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibérations du 27 mai 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a pris ou complété les compétences suivantes : développement économique, urbanisme et aménagement, voirie et espace public, habitat - politique de la ville, eau et assainissement, énergie (validé par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016).
Par délibération du 16 septembre 2016, le conseil communautaire a adopté la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, ce qui induit l'exercice de ces compétences en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2017. L'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences est par conséquent de droit transféré à la Communauté d'agglomération, qui se substitue à la commune pour les contrats et marchés publics liés à ces biens, équipements et services.

Les dispositions ci-dessus posent cependant des difficultés d'application technique ou administrative pour transférer certains contrats ou marchés publics à l'agglomération du fait qu'ils concernent à la fois des compétences restant dans la commune et des compétences transférées, et sont difficilement scindables au 1er janvier 2017.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien des biens et du fonctionnement des services, il est convenu de conclure une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération clermontoise permettant le remboursement des dépenses engagées par la Commune pour le compte de Clermont Communauté.

ARTICLE 2 : CONTINUITE D'EXECUTION DES CONTRATS ET MARCHES

La Commune de …….. continue à exécuter les contrats et marchés concernés qui ne peuvent pas être scindés y compris : les engagements financiers (bons de commande, ordres de service) tels que prévus au budget de la Commune, les modifications au contrat, les opérations de clôture des contrats, jusqu'à ce que l'agglomération dispose de ses propres contrats.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La Commune de …….. inscrit à son budget les dépenses concernant les compétences transférées, et liées aux contrats globaux qu'elle ne peut scinder pour des raisons administratives et techniques. Elle inscrit en recettes les dépenses correspondantes qu'elle refacturera à Clermont Communauté.

Clermont Communauté inscrira en dépenses les montants prévisionnels correspondants transmis par la Commune et qui feront l'objet d'un remboursement à celle-ci.

Les montants mandatés par la Commune pour le compte de Clermont Communauté feront l'objet d'un bilan le 30 septembre de l'année n, permettant un remboursement effectif avant le 31 décembre de l'année n des montants mandatés à fin septembre année n. Le solde des mandats sera remboursé au premier trimestre de l'année n+1.

Pour les dépenses faisant l'objet de livraisons continues (ex: fluides), et notamment dans le cas de figure spécifique des facturations couvrant une période à cheval sur les exercices 2016 et 2017, la Commune paiera la totalité de la facture et Clermont Communauté remboursera au prorata des mois dus à compter de la prise de compétence effective au 1er janvier 2017.

Les crédits correspondants en dépenses et recettes de la Commune et de l'agglomération peuvent être modifiés en cours d'année par décision modificative, en fonction des modifications liées aux contrats et marchés et également lorsque la Communauté est en capacité de mettre en place ses propres contrats sans déstabiliser l'équilibre économique des contrats de la Commune.

ARTICLE 4 : BIENS, EQUIPEMENTS ET PERSONNELS

La Commune de ……. fournit la liste des biens, équipements, personnels et de manière générale toute information utile au recensement des besoins permettant à l'agglomération de lancer ses consultations propres pour assurer l'entretien des biens et équipements et le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle est renouvelable une fois par simple échange de courriers entre la Commune et Clermont Communauté.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

A Clermont-Ferrand, le

Fait en trois exemplaires.

Pour la Commune de …..…
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge des finances

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2016

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN